

# **AVIS AUX CAMPEURS RUSTIQUES**

## **1- MISE À L'EAU**

TEL QUE STIPULÉ AU RÈGLEMENT SUR LES ZONES D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE À L'ARTICLE 25.2, II EST **INTERDIT SOUS PEINE D'UNE AMENDE DE 100\$ DE BLOQUER L'ACCÈS À UN LAC. LES ACCÈS AUX LACS DOIVENT ÊTRE LIBRES EN TOUT TEMPS.**

**25.2.** Nul ne peut, à des fins de pratique d'une activité récréative, installer un équipement dans l'emprise d'un chemin ou d'un sentier ou dans une zone de débarcadère sauf lorsque cela est requis pour la bonne gestion du territoire de la ZEC.

D. 485-2004, a. 11.

## **2- FEUX DE CAMP**

SVP ÉTEINDRE VOTRE FEU À VOTRE DÉPART.

INTERDIT DE :

- COUPER LES ARBRES
- ENLEVER L'ÉCORCE DES ARBRES
- CHANGER L'EMPLACEMENT DU FEU

## **3- DÉCHETS**

IL EST DÉFENDU DE LAISSER VOS ORDURES SUR LES SITES DE CAMPING. LAISSEZ VOS DÉCHETS À CES 2 ENDROITS :

- 1- Au KM 13.5 du chemin de la Manawan (au poste d'accueil du camping de la baie du milieu)
- 2- À St-Zénon chemin St-François à gauche à l'entrée du village (site de transbordement St-Zénon)

## **4- TOILETTES**

VEUILLEZ UTILISER LES TOILETTES SÈCHES LORSQUE DISPONIBLES SUR LE SITE. LA PROPRETÉ DES EAUX ET DES SOUS-BOIS S'IMPOSE.

## **5- ENVIRONNEMENT ET VANDALISME**

- RESPECTEZ L'ENVIRONNEMENT MATÉRIEL, VISUEL ET SONORE.
- LE VANDALISME EST INTERDIT
- CAMPER SUR UN EMBLACEMENT DE CAMPING SAISONNIER OU UN TERRAIN DE CHALET SANS LA PERMISSION DU LOCATAIRE DE L'EMPLACEMENT
- SI VOUS ÊTES PRÈS DE CHALETS OU AUTRES CAMPEURS, SVP NE PAS FAIRE DE BRUIT APRÈS 23H

## **6- ARRIVÉE ET DÉPART**

LES **ARRIVEES SUR LES SITES DE CAMPING SE FONT APRES 15H00. VOUS DEVEZ LIBÉRER L'EMPLACEMENT DE CAMPING AU PLUS TARD A 15H00.** PAR CONTRE, VOUS POUVEZ PASSER LE RESTE DE LA JOURNEE AILLEURS SUR LA ZEC.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION ET BON SÉJOUR